

Dispositions réglementaires Relatives aux compétitions de football amateur Saison 2021/2022



1 - Engagement des clubs pour la saison 2021/2022

Le dossier d'engagement doit être constitué de pièces suivantes :

- Une fiche d'engagement dans les compétitions (imprimé à télécharger du site de la Ligue).
- Une copie légalisée de l'agrément du club, s'il y a changement.
- Une liste des membres élus du comité directeur, mandatés pour représenter le club auprès de la ligue et des structures du football.
- Quitus délivré par la ligue d'origine pour les clubs changeant de ligue.
- Une attestation délivrée par la compagnie d'assurance relative aux contrats couvrant l'ensemble des membres du club, pour la saison 2021-2022, conformément au règlement des championnats de Football Amateur.
- Une attestation de domiciliation délivrée par le gestionnaire de l'infrastructure sportive concernée dûment homologuée par la commission d'homologation des stades ;
- Le paiement des frais d'engagement et des éventuels arriérés.
- Le Bilan Financier de l'exercice 2020 et le rapport du commissaire aux comptes y afférent.

2 – Dépôt des dossiers d'engagement

- Les dossiers d'engagement complets doivent être déposés, contre accusé de réception auprès des ligues :
- Clubs des divisions régionale, honneur et pré-honneur au plus tard le 28 Octobre 2021.
- Tout dépôt entre cette date et le 04/11 2021 sera sanctionné par une amende de : Vingt mille (20.000) dinars pour les clubs des divisions régionales et dix mille (10.000) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur.
- Au-delà du 04 novembre 2021, aucun dossier ne sera accepté pour les clubs des divisions de la régionale, honneur et pré-honneur.

03 – Calendriers des championnats

- Divisions honneur et pré-honneur : le 19 et 20/11/2021.

4 – Montant des frais d'engagement

- Divisions Honneur et pré-honneur : Quatre cent mille (400.000,00) dinars.
- Catégories jeunes uniquement toutes divisions confondues : Cent mille (100.000,00) dinars par catégorie.

5 – Catégories d'équipes à engager obligatoirement

Pour les clubs des divisions : Inter-Régions, Régionale et wilaya:

- Une équipe Séniors : joueurs nés avant le 1^{er} Janvier 2003
- Une équipe U-19 : joueurs nés en 2003-2004.
- Une équipe U-17 : joueurs nés en 2005 - 2006.
- Une équipe U-15 : joueurs nés en 2007-2008.
- Une équipe U-13 : joueurs nés en 2009-2010.-facultative

6-L'enregistrement des licences des catégories de jeunes

L'enregistrement et la délivrance des licences des catégories de jeunes est du ressort de la ligue ou le département gestionnaire du championnat des catégories de jeunes.

7 – Période d'enregistrement des licences

La période d'enregistrement des licences est fixée comme suit :

- Du 01/09/2021 au 17/11/2021 pour les ligues de wilaya
- Du 01/10/2021 au 15/12/2021 : 20 licences au minimum pour les catégories de jeunes toutes divisions confondues
- Du 15/10/2021 Jusqu'au début de la phase retour dix (10) licences en plus au maximum pour les catégories de jeunes (30 licences par catégorie)

-Toute demande de licence déposée entre le 05 /11/ 2021 et le 18/11 2021 est sanctionnée de cinq cent (500) dinars pour les clubs de division honneur et pré-honneur.

8- Nombre de joueurs à enregistrer par club

8-1 Catégorie séniors:

- 8-1-1- Trente(30) joueurs amateurs au maximum.
- 8-1-2- Cinq (05) joueurs de plus de trente (30) ans nés avant le 1^{er} Janvier 1991.
- 8-1-3- Huit (08) joueurs nés entre le 1^{er}Janvier 1999 et le 31Décembre 2000.

8-2 Catégories de jeunes :

- 8-2-1- Vingt (20) joueurs au minimum par catégorie et trente (30) joueurs au maximum dont trois.
- (03) gardiens de buts.
- 8-2-2 l'enregistrement des licences pour les catégories jeunes est autorisé jusqu'à la fin de la phase aller de la catégorie.

9 – Licence du joueur amateur

– La licence du joueur amateur est annuelle

10-Transfert et recrutement de joueurs durant le 2^{ème} période d'enregistrement

–Pendant la 2^{ème} période d'enregistrement, les clubs amateurs ont le droit de :

- Transférer des joueurs amateurs vers les clubs amateurs ou professionnels.
- Recruter des joueurs amateurs ou professionnels.

–Les recrutements des clubs amateurs doivent se faire au prorata du nombre de joueurs dans l'effectif (pas plus de 30 joueurs).

–Les clubs amateurs ne peuvent recruter que deux (02) joueurs au maximum provenant d'un même club.

–Seuls les clubs amateurs qui n'ont pas recruté trente (30) joueurs lors de la première période d'enregistrement, ont le droit de recruter lors de la seconde période d'enregistrement.

– Les joueurs transférés durant la deuxième période d'enregistrement sont soumis à la lettre de libération.

–Les clubs amateurs qui ont un effectif de trente (30) joueurs ont le droit de recruter deux joueurs au maximum durant la deuxième période d'enregistrement, s'ils libèrent deux ou plusieurs joueurs.

– Les équipes amateurs qui recrutent durant la deuxième période d'enregistrement doivent tenir compte que seul cinq (05) de leurs effectif doivent avoir trente (30) ans et plus

11 – Dossier de licence pour les joueurs

8 L'enregistrement des licences des joueurs se fera en ligne par le biais d'une application informatique dans les délais impartis.

12 – Dossier médical

9 Toute demande de licence devra être accompagnée d'un dossier médical conforme au modèle défini par la Commission médicale fédérale. Le Secrétaire général ou le Président du club ainsi que le médecin du club doivent établir une attestation certifiant que la confection du dossier médical de leurs joueurs est conforme aux directives de la Commission médicale de la FAF. La seule signature du Secrétaire général n'exclue pas la responsabilité du président du club.

10 L'enregistrement du dossier médical peut se faire en ligne par le biais d'une application informatique au niveau de la Ligue.

13 – Passeport du joueur

11 Conformément aux dispositions du règlement FIFA portant statut et transfert du joueur et les règlements généraux de la FAF, tout joueur doit disposer d'un passeport qui récapitulera sa carrière depuis l'âge de 12 ans à 23 ans. Ce document tenu en double (un exemplaire pour le club et un exemplaire pour le joueur) permettra aux clubs formateurs de solliciter lors de chaque transfert, le paiement de l'indemnité de formation et la contribution de solidarité.

14 – Statut du joueur amateur

12 Est réputé amateur le joueur qui, pour toute participation au football organisé, ne perçoit pas une indemnité supérieure au montant des frais effectifs qu'il dépense dans l'exercice de cette activité. Conformément à la législation et au règlement de la FIFA relatif au statut et du transfert des joueurs, le joueur amateur ne peut percevoir de prime de signature, ou de salaire et aucune gratification de quelque nature qu'elle soit pouvant revêtir une quelconque forme de salaire.

15 -Transferts internationaux

13 Les transferts internationaux des joueurs amateurs Algériens sont soumis à la demande classique de certificat international de transfert durant la période d'enregistrement.

14 Dès réception du dossier de demande d'enregistrement du joueur venant de l'étranger, la ligue concernée doit immédiatement saisir la FAF.

16 - Droit de participation en seniors des joueurs de catégorie de jeunes

Joueurs de catégorie U19

Tous les clubs peuvent éventuellement utiliser en équipe Séniors des joueurs de la catégorie U19, avec la licence délivrée par leur Ligue ou la Ligue gestionnaire du championnat ou le département de la gestion du championnat des jeunes à condition d'avoir fourni un dossier médical conforme au règlement susvisé.

17 – Equipement

17-1 – Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs de leur club déclarées à l'engagement conformément au règlement des championnats de football amateur et au règlement de l'équipement édicté par la FIFA.

17-2 – Les clubs doivent communiquer à leurs ligues et sur la fiche d'engagement les couleurs principales et les couleurs de réserves de leurs équipements.

17-3 – Avant le début de chaque saison sportive, les ligues doivent publier impérativement sur leurs bulletins officiels et sur leurs sites web les listes des couleurs des équipements des clubs.

18 – Numérotation des maillots

15 Le club est tenu au moment du dépôt des demandes de licences, de communiquer à sa ligue, les numéros des dossards attribués à tous les joueurs participant aux rencontres officielles des seniors.

Les numéros de un (01) à trente (30) sont attribués exclusivement aux joueurs seniors et demeurent inchangés durant toute la saison et doivent figurer sur le dos du maillot et à l'avant du short du côté droit.

Le numéro Un (01), est attribué à l'un des gardiens de but seniors.

16 Les zones vierges des manches du maillot, sont exclusivement réservées aux insignes d'identification de la compétition.

19 – Organisation des matches (Service d'Ordre, Médecin, Ambulance et Défibrillateur)

17 Le Club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence du service d'ordre, d'un médecin d'une ambulance et d'un défibrillateur pour toute rencontre de football. Si l'absence du service d'ordre, du médecin, de l'ambulance et du défibrillateur est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club organisateur est sanctionné conformément aux dispositions réglementaires.

20 – Coupe d'Algérie

18 Tous les clubs de football amateur ont le droit de participer à la compétition de Coupe d'Algérie conformément au calendrier arrêté par leurs Ligues respectives.

21 – Matches amicaux

21.1- Conformément aux règlements en vigueur, tout match amical doit recevoir préalablement l'accord de la Ligue de Football Amateur concernée, sous peine de sanctions.

21.2- Tout match amical organisé sans l'accord de la Ligue de Football Amateur concernée entraînera une sanction financière à chacun des deux clubs participants de :

– Les Ligues de Wilayas : Dix mille (10 000) dinars

21.3- Aucun arbitre ne doit arbitrer un match amical sans l'autorisation préalable de la ligue concernée, sous peine de sanctions.

22- Obligation des joueurs et dirigeants

- Les dirigeants et les joueurs amateurs sont tenus au strict respect des règlements des championnats de football amateur.
- Tous les membres dirigeants et joueurs des clubs sont astreints à l'obligation de réserve pour les faits et informations dont ils ont eu connaissance de par leurs fonctions. Ils sont, par ailleurs, tenus dans leurs déclarations publiques au respect des dirigeants et des structures de gestion du football.

23 – Obligation des ligues

- Les ligues sont tenues de publier sur leurs sites web : Les sanctions et/ou reliquats de sanctions des joueurs, staffs et stades à la fin de la saison. Les listes des joueurs enregistrés par club et par catégorie, au lendemain de la date de clôture de la période d'enregistrement. Une copie des listes gravées sur CD est transmise à la FAF.
- L'ensemble des Ligues sont tenues de mettre en service l'application informatique d'enregistrement en ligne ainsi que les feuilles de matchs électroniques.

24– Adoption et mise en vigueur

- Ces dispositions sont approuvées par le Bureau Fédéral en date du 24 Aout 2021 et Entrent immédiatement en vigueur.

